



COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à douze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : L. LEROY donne pouvoir à A. DUMAZEL
I. DELPON donne pouvoir à N. BLADOU
E. NAULT donne pouvoir à L. ESCARPE

Date de convocation : 28/03/2022.
Secrétaire de séance : Sébastien RODRIGUES

Objet : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE A COMPTEUR DU 1^{ER}
AVRIL 2022
DE_20220401_02

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière communal à compter du 1^{er} avril 2022 :
 - **Concession pleine terre :**

Durée	Concession simple (1mx2.5m=2.5m ²)	Concession double (2mx2.5m=5m ²)
30 ans	175 euros	350 euros
50 ans	300 euros	600 euros
 - **Columbarium ou cavurnes :**
 - Durée : 50 ans Tarif : 800 euros
 - **Taxe de dispersion de cendres dans le Jardin du Souvenir :**
 - 50 euros

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.